



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Budget général

PROGRAMME 232
Vie politique



2024

PROGRAMME 232 **Vie politique**

MINISTRE CONCERNÉ : GERALD DARMANIN, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Vie politique

Programme	n°	Présentation stratégique
232		

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Didier MARTIN*Secrétaire général du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer*

Responsable du programme n° 232 : Vie politique

Le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer a pour mission de garantir l'exercice des droits des citoyens dans le domaine des élections. Les crédits nécessaires à cette mission sont portés par le programme « Vie politique ».

Le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer est tenu de garantir aux électeurs l'égalité et le secret de leur vote, et de permettre à tout citoyen respectant les critères d'éligibilité de se présenter aux élections et de mener sa campagne électorale dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Le respect de ces principes à valeur constitutionnelle guide toutes les étapes de l'organisation matérielle des élections, de la prise des candidatures par les préfetures à l'envoi de la propagande électorale aux électeurs et à la tenue des bureaux de vote.

Par ailleurs le responsable de programme s'attache à organiser l'ensemble des scrutins au meilleur coût et fixe aux services en charge de l'organisation des élections un objectif d'efficience dans l'utilisation des crédits qui leur seront alloués. La tenue en 2024 de l'élection des représentants au Parlement européen, scrutin national, ainsi que des élections provinciales en Nouvelle-Calédonie nécessite des crédits supplémentaires par rapport à 2023, année des élections territoriales en Polynésie française et des élections sénatoriales (+124 % en AE et +112 % en CP).

Outre l'organisation des élections, le ministère participe également au financement de la vie politique, en attribuant l'aide publique aux partis politiques et en remboursant les dépenses de campagne des candidats. En effet, chaque année, le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer établit et verse le montant de l'aide publique aux partis politiques. Pour la onzième année consécutive, le montant des crédits d'aide publique aux partis et groupements politiques, qui contribue à la transparence financière de la vie politique, s'établit à 68,7 M€.

La Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP), dont les crédits sont inscrits sur ce programme, tient également un rôle déterminant dans l'exercice de la vie démocratique. Cette autorité administrative indépendante, créée par la loi du 15 janvier 1990 relative à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques, contrôle le respect par les candidats aux élections et les partis politiques des dispositions relatives à la transparence financière de la vie politique.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Organiser les élections au meilleur coût

INDICATEUR 1.1 : Coût moyen de l'élection par électeur inscrit sur les listes électorales

OBJECTIF 2 : Améliorer l'information des citoyens

INDICATEUR 2.1 : Amélioration de l'acheminement de la propagande à l'électeur à la bonne adresse

OBJECTIF 3 : Optimiser le délai de remboursement des candidats

INDICATEUR 3.1 : Délai moyen du remboursement de la propagande électorale

INDICATEUR 3.2 : Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne

Vie politique

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
232		

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 - Organiser les élections au meilleur coût

Pour chaque élection politique, l'État prend en charge les frais relatifs à l'organisation matérielle du scrutin mais également le remboursement forfaitaire des dépenses électorales des candidats, ainsi que de la propagande officielle (affiches, bulletins et professions de foi) à partir d'un certain pourcentage de suffrages exprimés et, le cas échéant, le coût de la campagne audiovisuelle sur les antennes publiques.

Les dépenses liées à une élection varient donc en fonction du nombre de candidats et des résultats que ceux-ci obtiennent.

L'organisation des élections au meilleur coût suppose, d'une part, une maîtrise des dépenses pour les postes les plus importants que sont le remboursement de la propagande aux candidats et les frais de diffusion de la propagande et, d'autre part, des adaptations réglementaires régulières afin d'alléger les tâches préparatoires à chaque scrutin.

L'indicateur retenu est le coût moyen de l'élection par électeur inscrit sur les listes électorales.

INDICATEUR

1.1 - Coût moyen de l'élection par électeur inscrit sur les listes électorales

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
1.1.1 - Municipales	€/électeur inscrit	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	3.53
Part du coût de la propagande - Élections municipales	€/électeur inscrit	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	1.61
1.1.2 - Départementales	€/électeur inscrit	3,37	2,99	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Part du coût de la propagande par électeur - Élections départementales	€/électeur inscrit	1,54	1,52	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
1.1.3 - Sénatoriales	€/électeur inscrit	Sans objet	Sans objet	0,20	Sans objet	Sans objet	0.20
Part du coût de la propagande par électeur - Élections sénatoriales	€/électeur inscrit	Sans objet	Sans objet	0,01	Sans objet	Sans objet	0.01
1.1.4 - Européennes	€/électeur inscrit	Sans objet	Sans objet	Sans objet	3,37	Sans objet	Sans objet
Part du coût de la propagande par électeur - Élections européennes	€/électeur inscrit	Sans objet	Sans objet	Sans objet	2.44	Sans objet	Sans objet
1.1.5 - Régionales	€/électeur inscrit	3,25	3,17	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Part du coût de la propagande par électeur - Élections régionales	€/électeur inscrit	1,70	1,70	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
1.1.6 - Présidentielle	€/électeur inscrit	Sans objet	4,76	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Part du coût de la propagande par électeur - Élection présidentielle	€/électeur inscrit	Sans objet	3,25	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
1.1.7 - Législatives	€/électeur inscrit	Sans objet	3,64	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Part du coût de la propagande par électeur -	€/électeur	Sans objet	2,04	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Vie politique

Programme n° Objectifs et indicateurs de performance
232

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Élections législatives	inscrit						
1.1.8 - Référendum	€/électeur inscrit	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : Bureau des élections politiques (ministère de l'Intérieur et des Outre-mer).

Commentaires : Le coût moyen par électeur correspond au coût global de l'élection ramené au nombre d'électeurs. Le coût de la propagande par électeur correspond au total des dépenses de propagande (mise sous pli et acheminement et remboursement aux candidats) ramené au nombre d'électeurs.

Précautions d'interprétation : La comparaison du coût moyen par électeur inscrit est à réaliser pour un même type d'élection du fait des spécificités de chacune.

Le coût par électeur présenté dans ce document est prévisionnel pour les scrutins à venir. En effet, son évolution dépend de plusieurs facteurs encore inconnus ou non maîtrisables par le responsable de programme au moment de la rédaction du projet annuel de performance :

- l'augmentation ou la diminution du nombre de candidats par rapport aux hypothèses de budgétisation ont un effet mécanique sur le coût du scrutin ;
- les résultats qu'obtiendront les candidats pourront augmenter ou diminuer le montant des remboursements forfaitaires ;
- un changement de mode de scrutin peut provoquer une augmentation ou une diminution mécanique du coût ;
- les coûts liés à la hausse de l'impression des documents de propagande électorale et de l'envoi de ceux-ci.

Le coût définitif de l'élection rapporté au nombre d'électeurs est connu une à deux années après l'élection, le temps que l'ensemble des dépenses afférentes soit effectué.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Nouvel indicateur créé par le Parlement dans le cadre de son droit d'amendement lors de l'examen du PLF 2023.

OBJECTIF**2 - Améliorer l'information des citoyens**

Pour chaque élection politique, l'État prend en charge la mise sous pli de la propagande électorale et son acheminement à l'électeur.

L'opérateur d'acheminement postal communique des reportings de son activité en distinguant notamment le nombre et le taux de plis non distribués.

L'objectif d'améliorer l'information des citoyens a été formalisé dans la loi de finances initiale pour 2023 par la mise en place de l'indicateur de l'amélioration de l'acheminement de la propagande à l'électeur à la bonne adresse. Cet indicateur est constitué du taux de plis non distribués et du taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par le titulaire du marché d'acheminement des plis de propagande.

INDICATEUR**2.1 - Amélioration de l'acheminement de la propagande à l'électeur à la bonne adresse**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
2.1.1 Municipales - taux de plis non distribués (PND)	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	6.5
2.1.2 Municipales - taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	1
2.2.1 Départementales - taux de plis non distribués (PND)	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
2.2.2 Départementales - taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
2.3.1 Sénatoriales - taux de plis non distribués (PND)	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	1
2.3.2 Sénatoriales - taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0
2.4.1 Européennes - taux de plis non distribués (PND)	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	7	Sans objet	Sans objet
2.4.2 Européennes - taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	1	Sans objet	Sans objet
2.5.1 Régionales - taux de plis non distribués (PND)	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
2.5.2 Régionales - taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
2.6.1 Présidentielle - taux de plis non distribués (PND)	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
2.6.2 Présidentielle - taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
2.7.1 Législatives - taux de plis non distribués (PND)	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
2.7.2 Législatives - taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
2.8.1 Référendum - taux de plis non distribués (PND)	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
2.8.2 Référendum - taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : reporting de l'opérateur d'acheminement des plis de propagande à l'attention du bureau des élections politiques (ministère de l'Intérieur et des Outre-mer).

Commentaires :

Plusieurs actions sont mises en place depuis 2022 pour diminuer le taux de plis non distribués :

- inscription au marché national d'acheminement des plis de propagande de nouvelles modalités de reporting,
- contrôle par échantillonnage des plis non distribués et des reportings de l'opérateur de distribution des plis,
- sensibilisation des communes sur la qualité de l'adresse et leur rôle dans le redressement,
- sensibilisation des éditeurs de logiciels de gestion des listes électorales quant aux normes de saisies des adresses,
- facilitation de l'inscription en ligne sur les listes électorales.

Vie politique

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
232		

Précautions d'interprétation : Le taux de plis non distribués présenté dans ce document est prévisionnel pour les scrutins à venir. En effet, son évolution dépend de plusieurs facteurs dont certains ne sont pas maîtrisables par le responsable de programme, tels que notamment :

- la qualité des adresses des électeurs enregistrées dans le répertoire électoral unique par les communes lors de l'inscription des électeurs sur les listes électorales,
- l'absence de mise à jour de son adresse par l'électeur en cas de déménagement,
- les difficultés de localisation par l'opérateur postal de la boîte aux lettres ou de certains éléments de l'adresse de l'électeur.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Nouvel indicateur créé par le Parlement dans le cadre de son droit d'amendement lors de l'examen du PLF 2023.

OBJECTIF

3 - Optimiser le délai de remboursement des candidats

Pour chaque élection politique, l'État prend en charge le remboursement forfaitaire des dépenses électorales des candidats, ainsi que de la propagande officielle (affiches, bulletins et professions de foi) à partir d'un certain pourcentage de suffrages exprimés.

L'objectif d'optimisation du délai de remboursement des candidats est formalisé dans la loi de finances initiale pour 2023 et assorti de deux indicateurs.

L'indicateur « délai moyen du remboursement de la propagande électorale » vise à mesurer, par élection, le délai moyen de paiement de cette dépense (impression des bulletins de vote, circulaires et des affiches le cas échéant) aux candidats ou à leurs imprimeurs subrogés.

L'indicateur « délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne » vise à mesurer, par élection, le délai moyen de paiement de cette dépense aux candidats.

INDICATEUR

3.1 - Délai moyen du remboursement de la propagande électorale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
3.1.1. - Municipales - Délai moyen du remboursement de la propagande électorale	jours	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Non déterminé
3.1.2. - Départementales - Délai moyen du remboursement de la propagande électorale	jours	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
3.1.3. - Sénatoriales - Délai moyen du remboursement de la propagande électorale	jours	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Non déterminé
3.1.4. - Européennes - Délai moyen du remboursement de la propagande électorale	jours	Sans objet	Sans objet	Sans objet	102	Sans objet	Sans objet
3.1.5. - Régionales - Délai moyen du remboursement de la propagande électorale	jours	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
3.1.6. - Présidentielle - Délai moyen du remboursement de la propagande électorale	jours	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
3.1.7. - Législatives - Délai moyen du remboursement de la propagande électorale	jours	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : Bureau des élections politiques (ministère de l'Intérieur et des Outre-mer)

Commentaires : Le délai moyen du remboursement de la propagande vise à mesurer, par élection, le délai de paiement de cette dépense. Le point de départ du délai est fixé au jour où les services compétents du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer (les services centraux ou les préfectures selon les élections et les circonscriptions électorales) réceptionnent la totalité des pièces nécessaires au traitement du dossier.

Cet indicateur n'est pas applicable au remboursement :

- des frais d'apposition des affiches, compte tenu de la complexité des contrôles de bonne réalisation de la prestation qui impliquent les 35 000 communes ;
- des frais de transport de la propagande, concernant la seule élection présidentielle.

Précautions d'interprétation : La comparaison du coût moyen par électeur inscrit est à réaliser pour un même type d'élection du fait des spécificités de chacune.

Le délai moyen présenté dans ce document est prévisionnel pour les scrutins à venir. En effet, son évolution dépend de plusieurs facteurs encore inconnus ou non maîtrisables par le responsable de programme au moment de la rédaction du projet annuel de performance :

- l'augmentation ou la diminution du nombre de candidats par rapport aux scrutins précédents ;
- le nombre de factures établies par candidat ;
- le délai de transmission des factures et des pièces permettant le traitement des dossiers ;
- le calendrier électoral qui peut, selon le nombre de scrutins à organiser, accroître la charge sur les services et donc augmenter le délai de traitement des factures.

Le délai moyen définitif de l'élection donnée est connu une à deux années après l'élection, le temps que l'ensemble des factures soit transmis, traité et que les données soient disponibles pour déterminer le délai moyen.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Nouvel indicateur créé par le Parlement dans le cadre de son droit d'amendement lors de l'examen du PLF 2023.

INDICATEUR

3.2 - Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
3.2.1. - Municipales - Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne	jours	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Non déterminé
3.2.2. - Départementales - Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne	jours	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
3.2.3. - Sénatoriales - Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne	jours	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Non déterminé
3.2.4. - Européennes - Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne	jours	Sans objet	Sans objet	Sans objet	127	Sans objet	Sans objet
3.2.5. - Régionales - Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne	jours	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
3.2.6. - Présidentielle - Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne	jours	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
3.2.7. - Législatives - Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne	jours	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : Bureau des élections politiques (ministère de l'Intérieur et des Outre-mer)

Commentaires : Le délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne vise à mesurer, par élection, le délai de paiement de cette dépense. Le point de départ du délai est fixé à la date limite de dépôt des comptes de campagne. Le délai reflète les délais d'instruction imputables à la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP), puis aux services du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer responsables du remboursement (les services centraux ou les préfectures selon les élections et les circonscriptions électorales), minorés de l'attente des pièces manquantes nécessaires au traitement du dossier.

Vie politique

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
232		

Précautions d'interprétation : La comparaison du coût moyen par électeur inscrit est à réaliser pour un même type d'élection du fait des spécificités de chacune.

Le délai moyen présenté dans ce document est prévisionnel pour les scrutins à venir. En effet, son évolution dépend de plusieurs facteurs encore inconnus ou non maîtrisables par le responsable de programme au moment de la rédaction du projet annuel de performance :

- l'augmentation ou la diminution du nombre de candidats par rapport aux scrutins précédents ;
- le délai de transmission des pièces permettant le traitement du dossier, transmises par chaque candidat ;
- le calendrier électoral qui peut, selon le nombre de scrutins à organiser, augmenter le délai de traitement des dossiers.

Le délai moyen définitif de l'élection donnée est connu une à deux années après l'élection, le temps que l'ensemble des dossiers soit traité et que les données soient disponibles pour déterminer le délai moyen.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Nouvel indicateur créé par le Parlement dans le cadre de son droit d'amendement lors de l'examen du PLF 2023.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Financement des partis		0	0	0	68 670 672	68 670 672	0
		0	0	0	68 670 672	68 670 672	0
02 – Organisation des élections		943 700	36 243 000	0	520 000	37 706 700	0
		18 524 604	154 883 372	0	8 385 000	181 792 976	0
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques		5 320 000	1 269 985	390 746	0	6 980 731	0
		5 320 000	1 750 336	191 268	0	7 261 604	0
Totaux		6 263 700	37 512 985	390 746	69 190 672	113 358 103	0
		23 844 604	156 633 708	191 268	77 055 672	257 725 252	0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Financement des partis		0	0	0	68 670 672	68 670 672	0
		0	0	0	68 670 672	68 670 672	0
02 – Organisation des élections		943 700	41 143 000	0	520 000	42 606 700	0
		18 524 604	153 315 518	0	8 385 000	180 225 122	0
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques		5 320 000	2 540 285	472 711	0	8 332 996	0
		5 320 000	3 094 778	311 177	0	8 725 955	0
Totaux		6 263 700	43 683 285	472 711	69 190 672	119 610 368	0
		23 844 604	156 410 296	311 177	77 055 672	257 621 749	0

Vie politique

Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales
232

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026				
2 - Dépenses de personnel	6 263 700 23 844 604 5 162 504 17 421 804		6 263 700 23 844 604 5 162 504 17 421 804	
3 - Dépenses de fonctionnement	37 512 985 156 633 708 10 937 189 161 569 004		43 683 285 156 410 296 14 833 423 163 368 888	
5 - Dépenses d'investissement	390 746 191 268		472 711 311 177	
6 - Dépenses d'intervention	69 190 672 77 055 672 69 120 672 85 120 672		69 190 672 77 055 672 69 120 672 85 120 672	
Totaux	113 358 103 257 725 252 85 220 365 264 111 480		119 610 368 257 621 749 89 116 599 265 911 364	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024				
2 – Dépenses de personnel	6 263 700 23 844 604		6 263 700 23 844 604	
21 – Rémunérations d'activité	4 803 973 22 186 924		4 803 973 22 186 924	
22 – Cotisations et contributions sociales	1 353 170 1 415 176		1 353 170 1 415 176	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	106 557 242 504		106 557 242 504	
3 – Dépenses de fonctionnement	37 512 985 156 633 708		43 683 285 156 410 296	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	37 512 985 156 633 708		43 683 285 156 410 296	
5 – Dépenses d'investissement	390 746 191 268		472 711 311 177	

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024 51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	390 746 27 000		472 711 27 000	
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	164 268		284 177	
6 – Dépenses d'intervention	69 190 672 77 055 672		69 190 672 77 055 672	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	520 000 8 385 000		520 000 8 385 000	
64 – Transferts aux autres collectivités	68 670 672 68 670 672		68 670 672 68 670 672	
Totaux	113 358 103 257 725 252		119 610 368 257 621 749	

Vie politique

Programme	n°	Justification au premier euro
232		

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Financement des partis	0	68 670 672	68 670 672	0	68 670 672	68 670 672
02 – Organisation des élections	18 524 604	163 268 372	181 792 976	18 524 604	161 700 518	180 225 122
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	5 320 000	1 941 604	7 261 604	5 320 000	3 405 955	8 725 955
Total	23 844 604	233 880 648	257 725 252	23 844 604	233 777 145	257 621 749

L'évolution des crédits inscrits sur le programme 232 « Vie politique » est corrélée au calendrier électoral. Les élections territoriales en Polynésie française et les élections sénatoriales (série 1) se sont déroulées en 2023.

En 2024 auront lieu les élections provinciales en Nouvelle-Calédonie et l'élection des représentants au Parlement européen, justifiant l'augmentation de 112 % en CP des crédits demandée en 2024 par rapport à l'année précédente.

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

■ PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

La mesure de transfert entrant correspond à la rétrocession des crédits numériques, transférés en 2020 et en 2021 au programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » pour un montant, en hors titre 2, de 8,9 M€ en AE et en CP.

La mesure de transfert sortant correspond au financement de l'élection des représentants au Parlement européen pour les Français établis à l'étranger pour un montant de 4,65 M€ en AE et en CP, dont 0,25 M € en titre 2, au profit du programme 151 « Français à l'étranger et affaires consulaires ».

En effet, en 2024, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) devra financer l'organisation matérielle et logistique des élections européennes des Français de l'étranger. Ce transfert doit permettre au MEAE de disposer, dès le début de l'année 2024, de la trésorerie nécessaire pour organiser ce scrutin. Un éventuel décret de transfert en gestion 2024 viendra solder les coûts finaux supportés par le MEAE au titre de l'organisation de cette élection.

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+8 947 067	+8 879 213	+8 947 067	+8 879 213
Rétrocession des crédits numériques DMATES P.232	216 ►				+8 947 067	+8 879 213	+8 947 067	+8 879 213
Transferts sortants		-250 396		-250 396	-4 400 000	-4 400 000	-4 650 396	-4 650 396
Organisation des élections européennes pour les Français établis hors de France	► 151	-250 396		-250 396	-4 400 000	-4 400 000	-4 650 396	-4 650 396

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2023	Effet des mesures de périmètre pour 2024	Effet des mesures de transfert pour 2024	Effet des corrections techniques pour 2024	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2023 sur 2024	dont impact des schémas d'emplois 2024 sur 2024	Plafond demandé pour 2024
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1160 - Hauts fonctionnaires	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,00
1174 - Personnels administratifs cat A	36,00	0,00	0,00	-1,00	0,00	0,00	0,00	35,00
1175 - Personnels administratifs cat B	8,00	0,00	0,00	+2,00	0,00	0,00	0,00	10,00
1176 - Personnels administratifs cat C	9,00	0,00	0,00	-1,00	0,00	0,00	0,00	8,00
Total	55,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55,00

Les emplois rémunérés par le programme sont rattachés à l'activité de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP), autorité administrative indépendante en charge du contrôle des comptes de campagne des candidats aux élections et de la vérification du respect des obligations comptables des partis politiques au titre de la loi de 1988 sur la transparence financière de la vie politique.

La double nature de l'activité de la CNCCFP, à la fois permanente et cyclique, fonde la gestion de ses ressources humaines, constituées d'un socle d'agents permanents renforcé en période de contrôle par des recrutements temporaires. Le secrétariat général de la CNCCFP compte 47 emplois permanents, répartis entre les trois services : administration générale, contrôle et affaires juridiques, systèmes d'information et sécurité, et le pôle communication-relations externes.

Le nombre d'agents permanents reste stable par rapport à 2023.

Le calendrier électoral a un impact sur les besoins en titre 2 de la CNCCFP. Ainsi, le programme « Vie politique » prévoit un plafond d'emplois de 55 ETPT, identique à celui de 2023. Il découle de l'activité de la CNCCFP en 2024, justifiant le recrutement de renforts temporaires (primo-recrutement d'agents contractuels) afin de renforcer les missions de contrôle, de logistique et d'anonymisation des données des décisions et comptes dont la communication est sollicitée.

Vie politique

Programme	n°	Justification au premier euro
232		

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2023	PLF 2024	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
Autres	55,00	55,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	55,00	55,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2024
Autres	0,00	0,00
Total	0,00	0,00

Les 55 ETPT du programme sont rattachés à la CNCCFP qui compte 47 emplois permanents.

En 2023, afin de faire évoluer les méthodes et les pratiques de contrôle, la CNCCFP par redéploiement interne des emplois a créé au sein du service du contrôle et des affaires juridiques un emploi de chargé de mission stratégie et techniques d'audit, adjoint au chef du service qui, à compter de la fin du troisième trimestre, contribuera à la mise en place d'une stratégie d'audit adaptée aux missions de la Commission et aux objectifs fixés par son collègue.

Inchangé depuis 2022, le nombre d'emplois permanents de la Commission ne devrait pas davantage évoluer en 2024.

En 2024, en plus de ses 47 emplois permanents, la Commission aura recours, principalement au deuxième semestre, à des renforts ponctuels pour mener à bien l'ensemble de ses missions (agents contractuels affectés temporairement aux missions de contrôle et d'anonymisation des données personnelles dans le cadre de l'élection des représentants au Parlement européen).

Par ailleurs, hors plafond d'emplois, lors de l'examen des comptes des candidats aux élections, la CNCCFP a recours à des collaborateurs extérieurs nommés par le président de la Commission.

Aux termes de l'article 9 du règlement intérieur de la CNCCFP (décision n° 2020-2252 du 27 avril 2020), « l'instruction initiale des comptes, la conduite de la procédure contradictoire et la formulation des propositions qui en découlent sont assurées par des rapporteurs qui sont recrutés sur décision du président de la commission et reçoivent une formation ad hoc assurée par les services de celle-ci. »

Soumis à des obligations déontologiques, les rapporteurs sont nommés pour un an, renouvelable. Ils sont rémunérés par des vacances sur le budget Dépenses de personnel (titre 2) de la CNCCFP.

Dans le cadre du contrôle de l'élection des représentants au Parlement européen au cours du second semestre 2024, près de 40 rapporteurs seront mobilisés.

Enfin, en 2024, comme chaque année, la CNCCFP aura pour mission de vérifier le respect par les partis politiques de leurs obligations légales telles qu'édictées par la loi du 11 mars 1988 relative à la transparence

financière de la vie politique. Le nombre de partis politiques astreints au dépôt d'un compte est, comme ces dernières années, en augmentation (de 408 partis en 2014 à 610 en 2023 - estimation au 31/07/2023).

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Financement des partis	0,00
02 – Organisation des élections	0,00
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	55,00
Total	55,00

Les emplois du programme, rattachés à la CNCCFP, relèvent de l'action 03. Pour les autres actions du programme, les personnels sont rattachés aux programmes 354 « Administration territoriale de l'État » et 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Le programme n'a pas recours aux apprentis.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2023	PLF 2024
Rémunération d'activité	4 803 973	22 186 924
Cotisations et contributions sociales	1 353 170	1 415 176
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	420 000	420 000
– Civils (y.c. ATI)	420 000	420 000
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	933 170	995 176
Prestations sociales et allocations diverses	106 557	242 504
Total en titre 2	6 263 700	23 844 604
Total en titre 2 hors CAS Pensions	5 843 700	23 424 604
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Vie politique

Programme n° Justification au premier euro
232

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2023 retraitée	3,53
Prévision Exécution 2023 hors CAS Pensions	6,72
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023–2024	0,25
Débasage de dépenses au profil atypique :	-3,45
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	-0,02
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	-3,43
Impact du schéma d'emplois	0,00
EAP schéma d'emplois 2023	0,00
Schéma d'emplois 2024	0,00
Mesures catégorielles	0,00
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,00
GVT positif	0,00
GVT négatif	0,00
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	19,90
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	0,00
Autres	19,90
Autres variations des dépenses de personnel	0,00
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	0,00
Total	23,42

Le montant des crédits de titre 2 du programme 232 dépend du calendrier électoral. En effet, l'essentiel de ces crédits seront consommés en 2024 sous forme d'indemnités dans le cadre de l'organisation des scrutins par le ministère de l'intérieur et des Outre-mer.

Outre le titre 2 lié au plafond d'emplois de la CNCCFP (soit 4,92 M€), ces crédits permettront de rémunérer des indemnités liées aux élections qui sont de trois types :

- les indemnités des collaborateurs extérieurs occasionnels nommés par le président de la Commission. Recrutés hors plafond d'emplois par appel à candidatures compte tenu des compétences recherchées auprès des magistrats et fonctionnaires, des juridictions administratives et financières ainsi que de l'administration des finances, ces rapporteurs sont rémunérés par des vacations imputées sur les dépenses de personnel de la CNCCFP. Une enveloppe de 0,25 M€ est provisionnée à cette fin pour 2024. Les indemnités de séance et les vacations des rapporteurs généraux pour le contrôle des comptes du scrutin européen sont, quant à elles, estimées à 0,15 M€ ;
- les indemnités versées pour travaux supplémentaires aux personnels mobilisés lors des journées électorales représentent une enveloppe de 1,6 M€ ;
- les indemnités relatives à la mise sous pli de la propagande électorale ainsi que les autres indemnités liées à la tenue du scrutin (secrétariat de la commission de propagande, membres des commissions de contrôle des votes des opérations, indemnités de recueil des procurations) représentent 17 M€.

Par rapport à 2023, les crédits font l'objet d'un débasage de 3,45 M€ correspondant aux indemnités versées au titre des scrutins des années 2022 (reports) et 2023 et aux dépenses atypiques de la gestion 2023 de la CNCCFP (vacations de rapporteurs et rapporteurs généraux, indemnités de séance, etc.)

Le programme 232 ne fait pas l'objet de mesures catégorielles.

Pour l'exercice 2024, l'impact des mesures annoncées dans le cadre des « Rencontres salariales 2023 » sont estimées à 48,5 k€, répartis comme suit :

- 32,2 k€ au titre de la revalorisation du point d'indice,
- 1,1 k€ au titre des mesures bas salaires et bas de grilles,
- 4,4 k€ au titre de l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires,
- 10,8 k€ au titre de l'augmentation du remboursement des frais de transport.

■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration	61	105 000		105 000
Logement				
Famille, vacances				
Mutuelles, associations				
Prévention / secours	61	40 000		40 000
Autres				
Total		145 000		145 000

Les dépenses d'action sociale comprennent la restauration, la médecine de prévention, la formation des agents et l'externalisation de la gestion des dossiers de chômage. Ces dépenses d'action sociale sont à destination des agents permanents et temporaires de la CNCCFP.

A compter du 1^{er} janvier 2024, les agents de la Commission seront suivis par la médecine du travail du ministère de l'intérieur et non plus par le centre privé de médecine du travail retenu jusqu'alors par la CNCCFP, ce qui représente une économie de 6 174 € pour la Commission.

Les agents de la Commission, conformément aux dispositions du décret n° 2022-633 du 22 avril 2022 relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident dans la fonction publique de l'État, pourront bénéficier des garanties du contrat collectif en cours de négociation au ministère de l'intérieur à compter de 2025.

Vie politique

Programme n° Justification au premier euro
232

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
25 685 118	0	172 229 982	178 961 498	15 455 068

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
15 455 068	2 244 646 0	1 384 088	1 406 938	10 419 396
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
233 880 648 0	231 532 499 0	2 348 149	0	0
Totaux	233 777 145	3 732 237	1 406 938	10 419 396

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
99,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %

Les restes à payer concernent essentiellement les dépenses liées à l'organisation des différents scrutins, le paiement du loyer de la CNCCFP.

- 7,2 M€ au titre du bail conclu en 2020 par la CNCCFP en lien avec la direction de l'Immobilier de l'État (DIE) ;
- 0,8 M€ au titre de la campagne audiovisuelle des élections territoriales en Polynésie française de 2023.

Justification par action

ACTION (26,6 %)

01 - Financement des partis

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	68 670 672	68 670 672	0
Crédits de paiement	0	68 670 672	68 670 672	0

L'action 01 « *financement des partis* » porte les crédits relatifs à l'aide publique aux partis et groupements politiques, qui est répartie chaque année sur la base des dispositions de la loi du 11 mars 1988 modifiée relative à la transparence financière de la vie politique.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	68 670 672	68 670 672
Transferts aux autres collectivités	68 670 672	68 670 672
Total	68 670 672	68 670 672

Le montant global des crédits inscrits en loi de finances au titre de l'aide publique est divisé en deux fractions égales, qui sont ensuite réparties entre les partis et les groupements politiques éligibles.

La première fraction de l'aide publique est réservée aux partis politiques qui ont présenté, lors du plus récent renouvellement général de l'Assemblée nationale, des candidats ayant chacun obtenu au moins 1 % des suffrages exprimés dans au moins cinquante circonscriptions.

Les partis politiques n'ayant présenté des candidats qu'en outre-mer bénéficient d'un régime d'éligibilité spécifique. Ces derniers peuvent en effet être rendus éligibles à l'aide publique si les candidats qu'ils ont présentés ont chacun obtenu au moins 1 % des suffrages exprimés, sans qu'une condition relative au nombre de circonscriptions soit exigée.

La répartition de cette fraction entre les partis bénéficiaires s'effectue proportionnellement au nombre des suffrages obtenus au premier tour par les candidats des élections législatives de référence. L'Assemblée nationale ayant été renouvelée en juin 2022, la répartition de la première fraction est déterminée par les candidatures enregistrées et les suffrages obtenus par les candidats au premier tour de ce scrutin.

La loi du 6 juin 2000 modifiée, tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, limite le montant de l'aide publique attribuée aux formations politiques méconnaissant l'objectif de parité des candidatures (art. 9-1 de la loi du 11 mars 1988 modifiée). Lorsque, pour un parti, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe dépasse 2 % du nombre total de ces candidats, le montant de la première fraction qui lui est attribué est diminué d'un pourcentage égal à 150 % de cet écart, depuis l'entrée en vigueur des dispositions de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Cette diminution n'est pas applicable aux partis ou groupements politiques n'ayant

Vie politique

Programme	n°	Justification au premier euro
232		

présenté des candidats qu'en outre-mer, lorsque l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe n'est pas supérieur à 1.

La seconde fraction de l'aide publique est réservée aux partis et groupements politiques bénéficiaires de la première fraction. Le montant de cette seconde fraction est réparti chaque année proportionnellement au nombre de députés et de sénateurs qui ont déclaré au bureau de leur assemblée, au cours du mois de novembre de l'année précédente, y être inscrits ou s'y rattacher.

En 2024, le montant des crédits dédiés à l'aide publique s'élèvera à 68,7 M€. Cette enveloppe est stable pour la onzième année consécutive.

ACTION (70,5 %)**02 - Organisation des élections**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	18 524 604	163 268 372	181 792 976	0
Crédits de paiement	18 524 604	161 700 518	180 225 122	0

Les crédits de l'action 02 « *Organisation des élections* » sont exécutés par le bureau des élections politiques de la direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer et par les 106 préfetures et hauts-commissariats, dans le cadre de l'organisation matérielle et logistique des élections, référendums et consultations pilotés par le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	18 524 604	18 524 604
Rémunérations d'activité	18 524 604	18 524 604
Dépenses de fonctionnement	154 883 372	153 315 518
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	154 883 372	153 315 518
Dépenses d'intervention	8 385 000	8 385 000
Transferts aux collectivités territoriales	8 385 000	8 385 000
Total	181 792 976	180 225 122

Les crédits demandés au projet de loi de finances ont vocation à financer l'élection des représentants au Parlement européen et les élections provinciales en Nouvelle-Calédonie, ainsi que les différentes élections partielles qui pourraient se dérouler au cours de l'année.

Dépenses de personnel

L'action 02 « *Organisation des élections* » ne compte pas d'effectifs, la masse salariale des agents concourant à l'organisation des élections en administration centrale et en préfecture étant regroupée sur le

programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » et sur le programme 354 « Administration territoriale de l'État ».

Les règlements en T2 concernent :

- l'indemnisation des travaux supplémentaires effectués par les agents des préfectures et des services centraux ;
- les travaux de mise sous pli des documents de propagande effectués en régie par les personnels de l'État ;
- les indemnités dues notamment aux membres des commissions de contrôle des opérations de vote et aux secrétaires des commissions de propagande.

Autres dépenses

L'État prend en charge les frais relatifs à l'organisation matérielle du scrutin, le remboursement forfaitaire des dépenses électorales des candidats, ainsi que la propagande officielle (affiches, bulletins et professions de foi) à partir d'un certain pourcentage de suffrages exprimés et, le cas échéant, le coût de la campagne audiovisuelle sur les antennes publiques. L'acheminement de la propagande électorale est pris en charge par l'État et délégué à un opérateur postal aux termes d'une procédure d'appel d'offres.

ACTION (2,8 %)

03 - Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	5 320 000	1 941 604	7 261 604	0
Crédits de paiement	5 320 000	3 405 955	8 725 955	0

L'action 03 « Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques » retrace le budget de la CNCCFP, autorité administrative indépendante chargée de contrôler les comptes de campagne des candidats aux élections et de vérifier que les partis et groupements politiques respectent chaque année leurs obligations comptables.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	5 320 000	5 320 000
Rémunérations d'activité	3 662 320	3 662 320
Cotisations et contributions sociales	1 415 176	1 415 176
Prestations sociales et allocations diverses	242 504	242 504
Dépenses de fonctionnement	1 750 336	3 094 778
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 750 336	3 094 778
Dépenses d'investissement	191 268	311 177
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	27 000	27 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	164 268	284 177
Total	7 261 604	8 725 955

Vie politique

Programme	n°	Justification au premier euro
232		

Les trois principaux enjeux de l'année 2024 pour la Commission seront les suivants :

- Finalisation du projet de dématérialisation des comptes de campagne et des partis politiques (adaptation de l'application aux élections européennes et aux partis politiques, déploiement final de celle-ci et mise en place de la réversibilité dans le cadre de la fin du marché) ;
- Examen des comptes de campagne du scrutin des représentants au Parlement européen ;
- Finalisation des travaux de sécurisation et de modernisation de l'infrastructure informatique de la Commission.

Les crédits hors-titre 2, prévus à hauteur de 1,94 M€ en AE et de 3,41 M€ en CP, permettront de couvrir les dépenses suivantes :

- Dépenses immobilières : règlement du loyer, des charges et des taxes afférentes, dépenses de fluides, sécurité physique de la Commission (0,37 M€ en AE et 1,72 M€ en CP) ;
- Finalisation du projet de dématérialisation des comptes de campagne et des partis politiques et adaptations aux élections européennes (0,50 M€ en AE et 0,70 M€ de CP) ;
- Sécurisation et modernisation de l'infrastructure informatique de la CNCCFP (0,30 M€ d'AE et 0,39 M€ de CP) ;
- Dépenses de personnel (0,23 M€ en AE et 0,18 M€ en CP) au premier rang desquelles l'action sociale, la formation des agents et l'externalisation de la gestion des dossiers de chômage ;
- Dépenses informatiques courantes, téléphonie et internet (0,18 M€ d'AE et 0,16 M€ de CP) ;
- Dépenses de fonctionnement (incluant les dépenses de logistique et frais d'instruction des comptes) (0,27 M€ en AE et 0,17 M€ en CP) ;
- Dépenses de communication (0,09 M€ en AE/CP).